

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS DE LA PLAINE SAINT-EXUPERY

Le présent protocole fait suite au comité de pilotage du 3 mars 2015. Il confirme l'engagement des partenaires sur les conditions de mise en œuvre du projet Plaine Saint-Exupéry.

Structurer la gouvernance

Le projet Plaine Saint-Exupéry doit être mis en œuvre à travers un système de gouvernance pérenne. Il s'agit d'assurer un rôle de pilotage d'ensemble du projet, de porter les grandes orientations stratégiques, de conduire et coordonner les actions, d'assurer le suivi des évolutions territoriales.

Cette gouvernance reposera sur un comité stratégique, co-animé par l'Etat, la Région, les Départements, et le Pôle Métropolitain. Ce comité associera les partenaires de la Plaine Saint-Exupéry (intercommunalités, SCOT, chambres consulaires, ADL, structures organisatrices des transports...).

Sa dimension opérationnelle sera portée par le Pôle Métropolitain, tout particulièrement pour mettre en œuvre la stratégie de développement et d'aménagement économique.

Elle s'appuiera enfin sur des outils d'appui et d'animation, pour assurer les études complémentaires, la veille et le portage foncier, l'aménagement et la gestion des sites, l'animation économique et le marketing territorial.

Porter une stratégie de développement et d'aménagement économique partagée

A partir d'une vision prospective et d'une approche territoriale, la stratégie intégrera et coordonnera les différents secteurs d'activités (logistique, agriculture, industrie, tertiaire, artisanat...) en considérant les différentes échelles (sites métropolitains, plate-forme aéroportuaire, zones d'activités, tissu d'emploi local...).

Elle visera une coordination des acteurs, le portage en commun des grands projets et la programmation des nouveaux grands tenements ouverts à l'urbanisation. Une attention particulière sera portée aux enjeux agricoles et environnementaux, dont la ressource en eau, ainsi qu'à la sélectivité des entreprises et à l'optimisation des équipements d'intermodalité. La stratégie économique sera portée dans la durée en favorisant la synergie des actions du Pôle métropolitain et des collectivités, des SCOT, des chambres consulaires et des agences de développement.



Mettre en œuvre un nouveau modèle foncier pour les sites économiques d'envergure métropolitaine

Le modèle foncier sera décliné à travers les différents outils de la planification et du foncier, en cohérence avec la DTA modifiée. Sa concrétisation supposera en premier lieu le conventionnement entre les collectivités et les opérateurs fonciers (EPORA, SAFER) pour mener la politique d'acquisition foncière des grands tènements économiques (sites de niveaux 1 et 2 de la DTA). Les programmations, économique et foncière, seront étroitement articulées.

Au sein de ces sites stratégiques, l'accueil d'activités logistiques s'accompagnera de la mise en place de dispositifs de type baux à construction. Chaque implantation (ou mise en concurrence) pour le développement d'un site reposera systématiquement sur un bail à construction. Un appel d'offres ou une négociation qui n'aboutirait pas sera soumis au comité stratégique Plaine Saint-Exupéry, afin de statuer sur les suites à donner et sur la possibilité de vente du terrain concerné.

Un site sera collectivement sélectionné à court terme pour passer en mode opérationnel et mener la première expérience. Une analyse de ce processus sera faite au bout de deux ans et les conclusions en seront tirées.

Conforter la place de l'agriculture

L'importance stratégique de la couronne agricole au sein de l'aire métropolitaine rend nécessaire une protection renforcée, mais aussi le partage d'une vision prospective et dynamique. Son intégrité fonctionnelle sera préservée à travers les documents de planification, qui intégreront des limites intangibles à l'urbanisation.

Les collectivités et l'État étendront la mise en place d'outils de type PAEN-PENAP ou ZAP. Ces outils devront aussi favoriser l'émergence de nouveaux projets et de synergies économiques pour l'agriculture.

La prise en compte de l'impact sur l'agriculture se fera en amont des projets d'aménagement, en association avec la profession, et en apportant la lisibilité spatiale et temporelle nécessaire. Cette lisibilité permettra de maintenir une activité agricole dans les secteurs de réserve foncière, dans l'attente de leur réalisation. Le projet Plaine Saint-Exupéry devra permettre de construire un cadre commun pour la compensation de la consommation des terres, prévoyant à la fois des restructurations foncières et des compensations collectives.



Favoriser un système de transports efficace et des mobilités plus durables

Dans la poursuite des réflexions portées par le groupe transports, il s'agira d'établir un plan d'actions partagé en faveur d'une meilleure connectivité métropolitaine et du développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle. Par ailleurs, le projet Plaine Saint-Exupéry favorisera une vision partagée de la hiérarchisation des réseaux routiers et permettra d'anticiper l'évolution des trafics poids lourds. Les études sur les projets de desserte locale, routière ou en transports collectifs, préciseront leur faisabilité.

En lien avec les maîtres d'ouvrages des projets et les acteurs du CPER, les réflexions se poursuivront sur l'accueil des grands projets d'infrastructures, l'accueil et la desserte des équipements d'intermodalité rail-route. Le schéma de composition générale de la plate-forme aéroportuaire constituera un cadre de référence à partager, pour inscrire son développement dans le territoire et favoriser son accessibilité depuis les agglomérations voisines.

Accompagner la réalisation du projet par une évolution des documents de planification et d'urbanisme

L'État assurera un suivi régulier pour garantir la déclinaison cohérente et le respect de la DTA.

L'évolution volontariste des SCOT et des PLU est nécessaire à l'intégration des dispositions issues de la modification de la DTA. L'évolution des 4 SCOT concernés sera menée rapidement et de manière coordonnée.

Ces documents ont une responsabilité forte pour garantir la cohérence globale du modèle d'aménagement de la Plaine Saint-Exupéry, en particulier à travers la limitation des effets de reports « concurrentiels » sur les implantations logistiques et le suivi de l'accueil démographique autour de l'aéroport.

